

EN-VD-3

Chauffage et eau chaude sanitaire

Description des installations de production et de distribution de chaleur.

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale

Commune : _____ N° parcelle : _____

Objet : _____

Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
_____	_____	_____ kW	☐ Ch ☐ ECS
_____	_____	_____ kW	☐ Ch ☐ ECS
_____	_____	_____ kW	☐ Ch ☐ ECS

Surface de référence énergétique SRE _____ m² Dont neuf : _____ m²

Accumulateur de chaleur : ☐ non ☐ oui → isol. ① ☐ isolation d'usine (déclaration de conformité ①) ☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLene)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLene)

Isolation des conduites y c. robinetterie et pompes, dans locaux non chauffés, à l'extérieur ou enterré : ☐ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLene)

Emission de chaleur uniquement dans les locaux isolés : ☐ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par dispositif d'émission de chaleur : ☐ radiateur / convecteur / aérochauffeur ☐ ≤ 50°C ☐ > 50°C, motif : ↓ **1**

☐ chauffage au sol ☐ ≤ 35°C ☐ > 35°C, motif : ↓ **2**

Régulation de la température par local : **3** ☐ vanne thermostatique ☐ électronique avec sonde d'ambiance par local ☐ aucune, car chauffage au sol avec **température de départ max. ≤ 30°C** (justificatif à fournir)

1

La température de 50° peut être dépassée uniquement pour des applications industrielles.

2

La température de 35° peut être dépassée uniquement si l'habitation se trouve à plus de 800 m d'altitude, mais elle est limitée à 40°.

3

La température de départ est très difficile à limiter à 30° !
Justification à fournir.

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale
---	---	----------------	---

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS : ☐ isolation d'usine (déclaration de conformité^①)

☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS ≤ 60°C :

☐ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon annexe 3 RLVLEne :

☐ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

^① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne)

(Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation :

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé : ☐ oui ☐ non

↓
☐ Puissance thermique spécifique < 20W/m²_{SRE}
☐ Label Minergie P
☐ Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire ☐ non ☐ oui ↓

☐ non soumis (art 48a RLVLEne)

☐ soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :

☐ oui
☐ non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

4

Signatures

Nom et adresse,
ou tampon de l'entreprise

Responsable, tél. :

Adresse mail :

Lieu, date, signature :

Justificatif établi par :

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

Le justificatif est certifié complet et correct

Un dossier non-conforme implique de toute manière une demande de dérogation.

De compétence cantonale, ces demandes doivent être transmises à la DIREN via la CAMAC.
